



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

procès-verbal

conseil communautaire

du jeudi 15 décembre 2022
à 18 heures 30
à la communauté de communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE QUINZE DÉCEMBRE
À DIX HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **26**

Présents : **20**

Suffrages exprimés : **26**

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

9 décembre 2022

PRÉSENT(E)S

BALANDRAU Xavier

BENIMELLI Thibaud

BESSET François

BOUILLOT Sébastien

BURRIEZ Jacques

CLEMENCON Marie-Claire

COLL Norbert

DEGACHE Sophie

DELHORME Marie-France

DELOCHE Nicole

DETERNE Bernard

GRIFFE Pascale

JUILLAT Gaëtan

MARMEY Frédéric

MARTIN Brigitte

PALISSE Marie-Hélène

REYNAUD Denis

ROCHE Christian

TALANCIEUX Denis

VERCASSON Marie

ABSENT(E)S

BAYLE Véronique (pouvoir à VERCASSON Marie)

BRUYERE Alexandre (pouvoir à MARTIN Brigitte)

BUCHE Gérard (pouvoir à ROCHE Christian)

CLUSEL Franck (pouvoir à COLL Norbert)

FERRAND André (pouvoir à DELOCHE Nicole)

MOURIER-DUVIGNAUD Karine (pouvoir à MARMEY Frédéric)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DEGACHE Sophie

APPROBATION PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

29/09/2022 : à l'unanimité

FINANCES

► **Décision modificative n° 7 - budget général**

N° C-2022.12.15.01

La présidente expose :

Le conseil communautaire a voté le budget primitif le 31 mars 2022.

Afin d'effectuer la régularisation des imputations comptables des recettes de subventions concernant les opérations Gendarmerie (140), Jaloine (143) et la Bergère (154), comptes 132xx mouvementés au lieu des comptes 131xx, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses sur les articles 1321, 1322, 1323 et 1328.

La décision modificative suivante est proposée :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1321-140 : GENDARMERIE		72 718 07 €		
D 1321-143 : ESPACE JALOINE		488 259 60 €		
D 1321-154 : LA BERGERE SATILLIEU		236 000 00 €		
D 1322-143 : ESPACE JALOINE		350 747 37 €		
D 1322-154 : LA BERGERE SATILLIEU		120 000 00 €		
D 1323-143 : ESPACE JALOINE		150 000 00 €		
D 1323-154 : LA BERGERE SATILLIEU		120 000 00 €		
D 1328-143 : ESPACE JALOINE		469 766 11 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		2 007 491.15 €		
R 1311 : Subv. equip. transf. état & EN				236 000 00 €
R 1311 : Subv. equip. transf. état & EN				488 259 60 €
R 1311 : Subv. equip. transf. état & EN				72 718 07 €
R 1312 : Subv. equip. transf. régions				350 747 37 €
R 1312 : Subv. equip. transf. régions				120 000 00 €
R 1313 : Subv. equip. transf. département				120 000 00 €
R 1313 : Subv. equip. transf. département				150 000 00 €
R 1318 : Autres				469 766 11 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				2 007 491.15 €
Total		2 007 491.15 €		2 007 491.15 €
Total Général		2 007 491.15 €		2 007 491.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 7 ci-dessus.

► **Autorisation à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023**

N° C-2022.12.15.02

La présidente expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

chapitre	crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2022 (crédits de report)	crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	montant à prendre en compte
D204	43 000.00	0.00	0.00	43 000.00
D23	654 500.00	140 191.68	25 800.00	820 491.68
			total	863 491.68

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
863 491.68 € * 25 % = 215 872.92 €

Le conseil communautaire autorise la présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 215 872.92 € réparties comme suit :

article	n° opération	libellé	montant
2041412	165	enfouissement lignes Telecom Saint-Symphorien-de-Mahun	7 000.00
2313	164	colonnes ordures ménagères	246 500.00
2317	163	voirie communautaire 2022	148 500.33
2317	161	voirie communautaire 2021	22 658.01
		total	424 658.34

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

► Virements de crédits

N° C-2022.12.15.03

Virements de crédits - information au conseil communautaire (n'ont pas eu à faire l'objet d'une délibération)

La présidente **informe** les membres du conseil communautaire de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues en fonctionnement et investissement, suivant décisions budgétaires suivantes :

1) Budget général : virements de crédits n° 4 - fonctionnement

**Ajustement compte 6718 pour remboursement ASP Rhône-Alpes
 (trop perçu aide sur contrat aidé - 2 134.48 €)**

Code INSEE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AY - Budget C.de C. du Val d'ay Communauté de Communes 24070071800071	DM 2022
------------	--	---------

VIREMENT ORDONNATEUR N° 4
 Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	2 135,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 135,00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		2 135,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 135,00 €

Mme Marie VERCASSON,
Présidente,

le 8 septembre 2022,

2) Budget général : virement de crédits n° 5 - investissement

**Ajustement voirie communautaire 2022 Préaux (20 000 €)
 et ajustement compte 1641 pour remboursement emprunt colonnes aériennes (19 500 €)**

Code INSEE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AY - Budget C.de C. du Val d'ay Communauté de Communes 24070071800071	DM 2022
------------	--	---------

VIREMENT ORDONNATEUR N° 5
 Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	39 500,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	39 500,00 €			
D 1641-164 : COLONNES ORDURES MENAGERES		19 500,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		19 500,00 €		
D 2317-163 : VOIRIE COMMUNALE 2022		20 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000,00 €		
Total	39 500,00 €	39 500,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Mme Marie VERCASSON
Présidente,

le 9 Novembre 2022,

3) Budget annexe office de tourisme : virement de crédits n° 2 - fonctionnement

Ajustement charges de personnel (2 500 €) et charges à caractère général (1 000 €)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AY - OFFICE TOURISME VAL D'AY Code INSEE 24070071900663	Communauté de Communes - 01 - 40818	DM 2022
--	-------------------------------------	---------

VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

Virements de crédits

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 04 02 Achats de prestations de services		400,00 €		
D 01 528 Entretien matériel mobilier		300,00 €		
G 02 27 Subventions		300,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 000,00 €		
D 04 31 Remunérations		1 500,00 €		
D 04 37 Remunérations des apprentis		300,00 €		
D 04 311 Cotisations à l'IR, S, S, A, F		1 100,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 500,00 €		
G 02 22 Dépenses imprévues Fonct	3 500,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 500,00 €			
Total	3 500,00 €	3 500,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Mme Marie VERCASSON
Présidente

Le 7 Décembre 2022



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - pour le budget général : les décisions budgétaires n° 4 et n° 5 (virements de crédits) ;
 - pour le budget annexe office de tourisme : la décision budgétaire n° 2 (virement de crédits).

AFFAIRES GÉNÉRALES

► **SYTRAD : modifications statutaires**

N° C-2022.12.15.04

La présidente expose :

- ✓ Par délibération respective du 8 septembre et du 28 septembre 2022, le SICTOMSED et la CAPCA ont approuvé l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du Gua, membres de la CAPCA, au SICTOMSED pour la compétence déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} avril 2023. Ces 5 communes représentent une population de 1 248 habitants. Cette modification du périmètre d'EPCI membres du SYTRAD, bien que ne modifiant pas le périmètre global du SYTRAD, induit une modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD, qui précise la liste des EPCI membres. Afin que cette modification puisse être concomitante à l'adhésion des 5 communes au SICTOMSED, il est proposé de l'engager dès à présent, étant entendu qu'elle reste soumise aux accords des communes membres du SICTOMSED et de la CAPCA et à la signature de l'arrêté préfectoral.

- ✓ Par ailleurs, les locaux administratifs du SYTRAD ont déménagé en juillet 2020 du 7 rue Louis Armand à Portes-les-Valence, au 2 rue Francis Jourdain, toujours à Portes-les-Valence. Pour éviter des complications administratives, il est proposé que cette dernière adresse devienne le siège social du syndicat (**article 4** des statuts).
- ✓ D'autre part, pour éviter toute confusion dans l'interprétation, il est proposé de modifier l'**article 6** ses statuts pour éviter toute ambiguïté quant au fait qu'un délégué suppléant n'est pas rattaché à un délégué titulaire.

Enfin, il est proposé de simplifier la rédaction de l'**article 7** pour supprimer des références à des articles du code général des collectivités territoriales sans objet.

Par délibération n° CS2022-22 du 2 novembre 2022, notifiée le 15 novembre 2022, le comité syndical du SYTRAD a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts, à savoir :

- La modification de l'article 1 pour tenir compte de l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du Gua, membres de la CAPCA, au SICTOMSED.
- La modification de l'article 4 pour fixer le siège du SYTRAD au 2 rue Francis Jourdain, 26800 Portes-les-Valence.
- La modification de l'article 6 pour être certain que les délégués suppléants ne soient pas attachés à un délégué titulaire.
- La modification de l'article 7 visant à supprimer des références d'articles au code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions des articles L.5211-20 du CGCT, il convient que les collectivités adhérentes au SYTRAD se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération (à défaut de délibération dans ce délai, la décision étant réputée favorable).

La présidente propose au conseil communautaire d'approuver la modification des articles 1, 4, 6 et 7 des statuts du SYTRAD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 1 pour tenir compte de l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du Gua, membres de la CAPCA, au SICTOMSED.
- **APPROUVE** la modification de l'article 4 pour fixer le siège du SYTRAD au 2 rue Francis Jourdain, 26800 Portes-les-Valence.
- **APPROUVE** la modification de l'article 6 pour être certain que les délégués suppléants ne soient pas attachés à un délégué titulaire.
- **APPROUVE** la modification de l'article 7 visant à supprimer des références d'articles au code général des collectivités territoriales.

► **SMAO : modifications statutaires**

N° C-2022.12.15.05

La présidente expose :

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'AY et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2022 portant la procédure de modification des statuts du syndicat mixte Ay-Ozon ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se sont substitués à leurs communes membres dans les syndicats compétents en matière de GEMAPI ;

Considérant la nécessité pour le SMAO de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents ;

Les modifications statutaires adoptées portent sur les points suivants :

- Meilleure gestion du bassin versant de l'Ozon avec l'intégration de la commune de Saint Victor via Arche Agglo.
- Meilleure gouvernance du conseil syndical avec l'adhésion de la commune de Saint-Victor.
- La clé de répartition de la participation financière des communautés de communes pour la compétence GEMAPI est actée dans les statuts, ce qui empêche toute modification sans avis des communautés de communes.
- Le SPANC est désormais régi par une régie à seule autonomie financière ce qui permet de bien séparer les délégués des compétences SPANC et GEMAPI.

Considérant que tous les membres du SMAO doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées des statuts du syndicat mixte Ay-Ozon.

► **LEADER : validation de la candidature à l'échelle de l'Ardèche**

N° C-2022.12.15.06

La présidente expose :

Considérant l'appel à candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la délibération N° C-2022.09.29.05 portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027 ;

Le programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un programme européen financé par le FEADER (fonds européen pour l'agriculture et le développement de l'économie rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Cette candidature du GAL Ardèche porte sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois, dont la partie ardéchoise du parc naturel des Monts d'Ardèche.

Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale).

Ainsi, a été définie la stratégie locale de développement pour le GAL Ardèche qui s'appuiera sur 2 axes : créer du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel de ressources et compétences locales.

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. À la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACTE le fait que la candidature du GAL Ardèche soit sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois.
- CONFIRME son accord pour que ARCHE Agglo soit désignée structure porteuse du futur programme.
- S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027.
- AUTORISE le président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.
- VALIDE la clé de répartition à la population proposée pour le programme.
- ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante.
- AUTORISE le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

► NUMÉRIAN : adhésion au syndicat mixte

N° C-2022.12.15.07

La présidente informe le conseil communautaire de la création du syndicat mixte des Inforoutes en 1995 et de sa dernière modification statutaire par arrêté inter préfectoral en date du 5 mai 2020 : Inforoutes devient Numérian. Elle expose le projet de Numérian et donne lecture des statuts de ce syndicat mixte ainsi que des conditions d'adhésion fixées.

En ce qui concerne la communauté de communes du Val d'Ay, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

► délégué titulaire :

- BRUYERE Alexandre

► délégué suppléant :

- BENIMELLI Thibaud

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte Numérian.
- DÉCIDE l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ay à ce syndicat.
- DÉSIGNE BRUYERE Alexandre en qualité de délégué titulaire et BENIMELLI Thibaud en qualité de délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au comité syndical.
- CHARGE la présidente de faire une demande d'adhésion auprès du président du syndicat mixte Numérian.

DIVERS

► Agenda

- vœux 2023 : vendredi 20 janvier à 18h à Satillieu (l'Ayclipse)

► Divers

Norbert COLL s'interroge sur la rénovation de la passerelle bois du moulin des clots. La présidente rappelle que les travaux seront effectués par les brigades vertes Tremplin de Tournon-sur-Rhône ; le devis ayant été validé au bureau communautaire du 3 novembre. Un document de présentation de leurs activités et tarifs 2023 vient d'ailleurs de nous être adressé (les communes qui ne l'auraient pas reçu peuvent en faire la demande au secrétariat).

Suite à la réception du procès-verbal du bureau communautaire du 3 novembre, Marie-Claire CLEMENCON demande des précisions sur le point « Micro-Folie » et aborde le sujet mobilité.

- « Micro-Folie » : il s'agit d'un musée numérique qui permet à chacun de découvrir les chefs-d'œuvre, grâce au grand écran, aux tablettes, au système de sonorisation ; toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. De plus, les Micro-Folies se déclinent en version fixe et itinérante, pour se déplacer toujours plus près des publics. Cette offre serait basée sur Lalouvesc et Satillieu, avec des interventions en milieu scolaire. Un partenariat avec l'association La Source à Annonay est acté (objet : favoriser l'épanouissement des enfants en situation de fragilité à travers l'accès à l'art et à la culture). La présence d'un animateur de ce dispositif est indispensable ; ce serait la secrétaire du carrefour des arts qui assurerait ce rôle.
- Mobilité : elle souhaite alerter l'assemblée sur la dangerosité des voies douces qui ont un caractère accidentogène du fait qu'elles ne disposent pas de « code de la route » adapté aux différents usagers qui les utilisent (piétons, vélos, trottinettes, rollers, etc).

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Rencontre jeudi 9 février à 11h entre Saint-Alban-d'Ay/Saint-Symphorien-de-Mahun/Satillieu avec président du SDIS pour accueil des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Alban-d'Ay à la caserne du Val d'Ay.
- ✓ Exposition « les crèches de Noël » au donjon du château de Notre-Dame d'Ay à Saint-Romain-d'Ay en décembre.
- ✓ Horaires d'ouverture Maison France Services à Saint-Romain-d'Ay : les matins du lundi au vendredi ainsi que le vendredi après-midi. 8 champs de compétence (Justice, Intérieur, Impôts, CAF, Améli, Retraite, MSA, Pôle Emploi).

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 19h30, en invitant l'assemblée à partager la bûche de Noël.

Pour validation du présent procès-verbal

Sophie DEGACHE
Secrétaire de séance



Marie VERCASSON
Présidente

